

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE PERMANENT DE MISE EN PLACE DE  
RALENTISSEURS DE FORME « COUSSINS BERLINOIS »,  
CHICANES ET SECTIONS DE VOIE LIMITEES A 30KM/H**

**STATION THERMALE CLASSEE**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-9 et L2213-1 et suivants,

Considérant que le trafic routier est important,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place de ralentisseurs, de type « Coussins Berlinois », la création de chicanes et l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h sur certaines portions de routes, permettront de renforcer la sécurité

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

- Un ralentisseur composé d'une chicane et d'un coussin berlinois sera installé à l'entrée du village sur l'Avenue du Lac, avec l'instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h dans les deux sens de circulation
- Un ralentisseur composé d'une chicane sera installé au milieu de l'Avenue du Lac
- Deux ralentisseurs composés de deux coussins berlinois chacun seront installés sur la Route de Luscan, avec zone de limitation de vitesse à 30km/h dans les deux sens de circulation
- Un ralentisseur composé de deux coussins berlinois prendra place sur l'Avenue de la Hountarrède avec zone de limitation de vitesse à 30km/h dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés afin de mettre en place ces règles de circulation

**ARTICLE 3 :**

Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place

**ARTICLE 4 :**

Les conducteurs en infraction au présent arrêté seront passibles d'une amende prévue aux articles R 413-14 et suivants du code de la route

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Barbazan
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 30 mars 2021,

Le Maire

Michèle STRADERE



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

[accueil@mairie-barbazan.fr](mailto:accueil@mairie-barbazan.fr)